Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260224-DDP26_031-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
*ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE*
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

# *HABITAT*

DECISION DU PRESIDENT N°26-031

OBJET : SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT - DISPOSITIF RENOV' HABITAT BRETAGNE –– CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION BRETAGNE - 2026

Le Président de la Communauté de communes :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-2 et L 5211-10,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés,*

*Vu le Programme Local de l'Habitat n°3 (2022-2028) approuvé définitivement par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 et poursuivant dans son axe 2 l'amélioration de la qualité urbaine, architecturale et environnementale pour préserver les atouts de cadre de vie,*

**Considérant que** la Région Bretagne apporte un soutien financier au titre du **dispositif « Rénov' Habitat Bretagne »** en faveur de l'ingénierie territoriale et de **l'accompagnement des ménages** dans leurs **projets de rénovation énergétique** ;

**Considérant que** ce soutien financier nécessite de **conventionner** avec la Région afin d'en définir les modalités et de préciser la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, pour l'année 2026 ;

DECIDE

Article premier :
De conclure une **convention financière** avec **la Région Bretagne** - 9 Rue Martenot, 35000 Rennes -, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD :

- portant sur le **dispositif Rénov' Habitat Bretagne – Service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne**,
- pour une durée allant jusqu'au 31 décembre **2026**,
- et un soutien financier régional estimé à **45 620€.**

Article deux :
La subvention sera imputée sur la section de fonctionnement du budget principal au compte 7472, service 7201, fonction 552.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260224-DDP26_031-DE

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 19 février 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 21/02/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.